

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Maire, suivant convocation envoyée le 20 mars 2023.

Étaient présents : Michel LIEBGOTT (absent pour les points 3,4,5 et 6) - Lucie KOCEVAR – Jérémy BARILLARO - Kheira KHAMASSI - Karima MOUMENE - Jean-Marc HEYERT - Aïcha HATRI - Alessandro BERNARDI - Marie-Claude NOUVIER – Laurence SCHLUTH- Djamila LIONELLO - Christian STEICHEN - Pascal EBERHART (n'a pas pris part au vote du point n°13) - Cindy RICKLIN - Jeanine SOARES – Laurent PIERSON - Denis RODRIGUES - Carole PETRAZOLLER - Christophe WOIRHAYE - Caroline BOSTELLE -Angelo LO VERME (Absent à partir du point n°9) - Khaled ROUAB - Françoise SPERANDIO - Elias ROCHA - Medhi ALEM.

Étaient absents et avaient donné procurations : Gwénaëlle WARKEN à Lucie KOCEVAR - Monique LOUIS à Françoise SPERANDIO.

Étaient absents : Fulvio VALLERA - Sedat UCMAK - Rachid BENGOURANE - Hélène DARGOS - Nuran BOURNON - Amale BENTANDJIR.

Début de la séance à 20h00.

Khaled ROUAB est nommé secrétaire de séance.

Lecture des procurations.

Approbation du Procès-Verbal et du Registre des délibérations du 06 février 2023.

N° 23-16 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH (CAVF).

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch à l'occasion de la séance du 29 septembre 2022.

Suite aux derniers transferts de compétences obligatoires impulsés notamment par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'article 2 des statuts relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a été modifié.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nouveaux statuts nous ont été notifiés.

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour adopter ou refuser ces statuts.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur LIEBGOTT, Maire, à l'Unanimité,

DECIDE d'adopter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch selon le document ci-joint.

N° 23-17 OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Débat d'OrientatIon Budgétaire – Année 2023.

N° 23-18 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2022.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'afin d'arrêter le Compte du Receveur Municipal, il est présenté au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2022.

Ce Compte de Gestion retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes mouvementées au cours de l'exercice 2022 et rassemble, le Budget Primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes ainsi que les bordereaux de mandats.

Il est également accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif et l'état du Passif.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'Unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, **N'APPELLENT NI OBSERVATIONS, NI RESERVE DE SA PART.**

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2023

N° 23-19 OBJET : BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2022.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'afin d'arrêter les Comptes du Receveur Municipal, il est présenté au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres, dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2022.

Ce Compte de Gestion retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes mouvementées au cours de l'exercice 2022 et rassemble, le Budget Primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes ainsi que les bordereaux de mandats.

Il est également accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif et l'état du Passif.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'Unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, **N'APPELLE NI OBSERVATIONS, NI RESERVE DE SA PART.**

N° 23-20 OBJET : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2022- BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Lucie KOCEVAR, 1ère adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Michel LIEBGOTT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Vote et arrête les résultats définitifs;
- 5° Ont signé au registre des délibérations.

N° 23-21 OBJET : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Lucie KOCEVAR, 1ère adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Michel LIEBGOTT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Vote et arrête les résultats définitifs ;
- 5° Ont signé au registre des délibérations.

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2023

N° 23-22 OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'après contrôle de la conformité des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, par l'Ordonnateur et le Receveur Percepteur, il est constaté que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de **4 138 329,89 €** et un déficit d'investissement de **1 597 654,58 €**.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'Unanimité,

STATUE sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

ET DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022	960 898,28 €
Excédent antérieur reporté 2021	3177 431,61 €
Excédent de Fonctionnement	4 138 329,89 €
Résultat d'Investissement	
Résultat d'exécution d'investissement	- 722 357,47 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 875 297,11 €
Déficit d'Investissement	- 1 597 654,58 €
Affectation en réserve au 1068	1 597 654,58 €
Reprise en fonctionnement au BP 2022 R 002 – Excédent	2 540 675, 31 €
Reprise en investissement au BP 2022 D 001 – Déficit	722 357,47 €

N° 23-23 OBJET : BUDGET AUTONOME DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'après contrôle de la conformité des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 par l'Ordonnateur et le Receveur Percepteur, il est constaté que le compte financier fait apparaître un excédent d'exploitation de **33 300,17 €** et un excédent d'investissement de **55 755,75 €**.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'Unanimité,

STATUE sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

ET DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2022	-1693,97 €
Excédent antérieur reporté 2021	34 994,14 €
Excédent de Fonctionnement	33 300,17 €
Résultat d'Investissement	
Résultat d'exécution d'investissement	68 461,75 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-12 706 €
Excédent d'Investissement	55 755,75 €
Reprise en fonctionnement au BP 2022 R 002 – Excédent	33 300,17 €
Reprise en investissement au BP 2022 R 001 – Excédent	68 461,75 €

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2023

N° 23-24 OBJET : ACQUISITION DE LA MAISON CADASTRÉE SECTION 30 N° 33 D'UNE SUPERFICIE DE 208 M² A MME ODILE SCHLADENHOFF ET MME MARLENE HOFFMANN.

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par courrier en date du 25 janvier 2023 Mmes Odile SCHLADENHOFF et Marlène HOFFMANN ont proposé à la Ville d'acquérir leur maison d'habitation au prix de 120 000 €.

Ce bien cadastré section 30 n° 33 d'une contenance de 208 m² se trouve au 7 rue Sainte Anne à FAMECK, au croisement de la rue Sainte Anne et de la rue de la Fontaine. Etant donné les difficultés liées au stationnement sur Budange, cette acquisition permettrait la création de places de parking publiques qui actuellement font défaut dans cette partie de la Ville.

Il serait opportun d'acquérir ce bien au prix proposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'Unanimité,

DECIDE d'acquérir ce terrain cadastré section 30 n° 33, soit 208 m², au prix de 120 000.00 € appartenant à Mme Odile SCHLADENHOFF et Mme Marlène HOFFMANN.

DECIDE que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Ville de Fameck.

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

N° 23-25 OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSE SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP.

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'afin de se soumettre à l'obligation de mise en concurrence pour la fourniture d'électricité, la Ville de Fameck a bénéficié en 2021 du dispositif d'achat groupé de la centrale d'achat public U.G.A.P.

Ce marché a débuté le 1^{er} janvier 2022 et arrive à échéance le 31 décembre 2024. Aussi et afin d'en assurer la continuité, l'U.G.A.P. organise une nouvelle consultation dénommée "ÉLEC 2025" en vue de la conclusion d'un nouvel accord cadre multi-attributaires et de ses marchés subséquents qui sera conclu pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028. Face à l'actuelle crise énergétique et afin de sécuriser au maximum ses marchés, l'UGAP a décidé d'avancer le recensement des besoins et le lancement de la procédure de consultation.

Dans le but d'adhérer à ce dispositif, il est à présent nécessaire de passer avec l'U.G.A.P. une convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité fixant les modalités liées à cette consultation et à ses marchés subséquents.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'Unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention entre la Ville de Fameck et l'U.G.A.P. pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés des bâtiments communaux, de l'éclairage public et des branchements provisoires passé sur le fondement d'un accord-cadre.

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette procédure ainsi que les marchés subséquents en découlant.

N° 23-26 OBJET : DENOMINATION DES VOIES DE CIRCULATION DANS LA NOUVELLE ZONE D'HABITATIONS « ZAC LA FELTIERE » ET LOTISSEMENT « LES VERGERS DE LA DELLE »

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que suite à l'avancement des travaux d'aménagement des deux lotissements rue d'Uckange, il conviendrait maintenant, compte tenu des nouvelles demandes de permis de construire en instruction, de nommer les futures voies à aménager ou en cours de réalisation, à savoir :

Zone d'habitations « ZAC LA FELTIERE »

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2023

- La voie dont l'origine se situe au niveau de la rue d'Uckange en direction de la rue Grand 'Ruelle et de l'avenue Mitterrand, sera dénommée « Rue des Vergers».
- La voie parallèle à la rue des Vergers et à la rue d'Uckange sera dénommée « Rue du Brouck».
- La voie parallèle à l'avenue François Mitterrand et traversant la rue du Brouck et la rue des Vergers, sera dénommée « Rue de la Velvenne ».
- La voie parallèle à la rue de la Velvenne et la rue des Vergers, sera dénommée « Rue de la Zaurette».

Zone d'habitations « la Delle»

- La voie dont l'origine se situe au niveau de la rue d'Uckange, sera dénommée rue de la Delle.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'Unanimité,

DECIDE de dénommer les voies nouvellement aménagées dans les zones d'habitations « ZAC LA FELTIERE » et « la Delle » comme indiqué plus haut.

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

N° 23-27 OBJET : AUTORISATIONS D'URBANISME.

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la ville de Fameck souhaite procéder cette année à la réhabilitation thermique de l'école maternelle Edouard BRANLY ainsi qu'à la fermeture de l'auvent du boulodrome. Pour ce faire, il sera nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour ces deux opérations.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'Unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ces demandes de déclaration préalable de travaux relatives aux opérations de réhabilitation thermique de l'école maternelle BRANLY et à la fermeture de l'auvent du boulodrome.

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'ensemble des documents afférents.

N° 23-28 OBJET : REGLEMENT D'AFFOUAGE – PRECISIONS COMPLEMENTAIRES.

Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller Municipal, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération n° 23-08 du 06 février 2023, le conseil municipal a validé le règlement fixant le déroulement et les modalités d'exploitation des bois destinés à l'affouage.

Comme le prévoyait ce règlement, il est à présent nécessaire de valider le tableau annuel 2023 joint en annexe comprenant la liste des affouagistes ayant fait la demande en mairie ainsi que les parcelles réservées à l'affouage et de fixer à 7 € par stère le montant de la taxe d'affouage qui sera à verser par les bénéficiaires.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller Municipal, à l'Unanimité

VALIDE le tableau annuel 2023 joint en annexe comprenant la liste des affouagistes ayant fait la demande en mairie ainsi que les parcelles réservées à l'affouage ;

ET FIXE à 7 € par stère le montant de la taxe d'affouage qui sera à verser par les bénéficiaires.

N° 23-29 OBJET : EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE MÉTHANISATION DE LA SOCIÉTÉ « SAS VRY BIO ENERGIES ».

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la société SAS VRY BIO ENERGIES a déposé un dossier d'enregistrement au titre d'une installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Cette demande concerne l'augmentation de production de l'unité de méthanisation de l'installation située sur le territoire de la commune de VRY (57640).

Il est précisé que la méthanisation est un procédé biologique permettant de valoriser des matières organiques en produisant du biogaz, source d'énergie renouvelable, et un digestat utilisé ensuite comme fertilisant et épandu sur les terres agricoles.

Le dossier a été déclaré recevable et, conformément aux articles R512-46-11 et suivants du code de l'environnement, il doit être maintenant soumis à la consultation du public ainsi qu'à l'avis du conseil municipal
Document affiché le 30 mars 2023

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2023

des communes dont une partie du territoire est concernée par le plan d'épandage établi par la chambre d'agriculture de Moselle en 2020 et dont la ville de Fameck fait partie.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'Unanimité,

EMET un avis favorable sur le dossier d'enregistrement du projet d'exploitation de l'installation de méthanisation déposé par la société SAS VRY BIO ENERGIES.

N° 23-30 OBJET : MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX CLASSES TRANSPLANTEES.

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Municipalité octroie une subvention pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires qui participent aux classes transplantées (classe de neige, classes vertes et classes de mer).

Jusqu'à présent, une participation de 95.00 € était attribuée à chaque élève mais uniquement pour un séjour d'une durée au moins égale à 5 jours pour une classe élémentaire et à 3 jours pour une classe maternelle.

A la demande de plusieurs directrices et directeurs d'écoles qui n'organisent que de très courts séjours, il est proposé de modifier les critères d'attribution et d'octroyer une subvention comme suit :

- Séjour de 5 jours ou plus : 95.00 € par élève
- Séjour de 4 jours : 76.00 € par élève
- Séjour de 3 jours : 57.00 € par élève

Ces critères s'appliqueront à tous les élèves de maternelles et d'élémentaires, permettant ainsi à un plus grand nombre d'élèves de profiter de séjours tout en réduisant les frais de participation.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'Unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention lors de classes transplantées selon les critères suivants :

- Séjour de 5 jours ou plus : 95.00 € par élève
- Séjour de 4 jours : 76.00 € par élève
- Séjour de 3 jours : 57.00 € par élève

N° 23-31 OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR UNE AIDE A LA LICENCE.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'une aide à la licence de 20€ par adhérent Fameckois a été proposée pour la saison 2022/2023. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de subventions aux associations sportives participantes selon la ventilation suivante pour un montant total de 13 580 € :

- A. G. F.	: 114 coupons	2 280 €
- JUDO CLUB	: 53 coupons	1 060 €
- ENTENTE SPORTIVE	: 283 coupons	5 660 €
- SPORTING CLUB	: 2 coupons	40 €
- CERCLE ATHLETIQUE	: 32 coupons	640 €
- KARATE CLUB	: 10 coupons	200 €
- DOJO AIKIDO	: 26 coupons	520 €
- LES DUKES DE FAMECK	: 87 coupons	1 740 €
- FENSCH VTT	: 1 coupon	20 €
- TENNIS SÉRÉMANGE	: 1 coupon	20 €
- CLUB NAUTIQUE VAL DE FENSCH	: 70 coupons	1 400 €

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'Unanimité,

ACCORDE une subvention globale de 13 580 € aux associations sportives.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement
Document affiché le 30 mars 2023

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2023

N° 23-32 OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR UNE AIDE A LA LICENCE - USEP.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'une aide à la licence de 1 € par adhérent Fameckois a été proposée pour la saison 2022/2023 à l'association USEP.

Cette association ne peut prétendre à l'aide à la licence de 20€ comme les autres associations, car ses frais d'adhésion s'élèvent à 5€.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'Unanimité,

ACCORDE une subvention globale de 364 € à l'association USEP correspondant à l'aide à la licence pour la saison 2022/2023 ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

N° 23-33 OBJET : ACTIVITES SPORTIVES- ANNEE 2022- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que durant les périodes de vacances scolaires, des activités sportives ont été proposées à la jeunesse Fameckoise au mois de février et d'avril 2022. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de subventions aux associations sportives participantes selon la ventilation suivante pour un montant total de 4 250 € :

- A. G. F.	: 5 actions réalisées	250 €
- JUDO CLUB	: 4 actions réalisées	200 €
- ENTENTE SPORTIVE	: 5 actions réalisées	250 €
- SPORTING CLUB	: 3 actions réalisées	150 €
- U.S.E.P.	: 10 actions réalisées	500 €
- VOLLEY CLUB	: 7 actions réalisées	350 €
- CERCLE ATHLETIQUE	: 6 actions réalisées	300 €
- KARATE CLUB	: 5 actions réalisées	250 €
- DOJO AIKIDO	: 1 action réalisée	50 €
- FENSCH HAND VALLEE	: 3 actions réalisées	150 €
- BOXE ALGRANGE	: 7 actions réalisées	350 €
- LES PASTOURELLES	: 2 actions réalisées	200 €
- LES DUKES DE FAMECK	: 9 actions réalisées	450 €
- LA BOULE FAMECKOISE	: 4 actions réalisées	200 €
- A.F.A.M.E.C (Lutte)	: 4 actions réalisées	200 €
- VÉTÉRANS	: 4 actions réalisées	200 €

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'Unanimité,

ACCORDE une subvention globale de 4 250 € aux associations sportives ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

N° 23-34 OBJET : SUBVENTIONS AIDE AU TRANSPORT POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2023.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est nécessaire de procéder au versement du reliquat de la subvention transport 2022 aux associations sportives.

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 28 mars 2023

Il convient à présent de procéder à la ventilation de cette participation comme indiqué ci-dessous :

<u>Association</u>	<u>Montant</u>
DOJO- AIKIDO FAMECKOIS	1643,85 €
KARATE CLUB	105,00 €
FENSCH VALLEE HAND	556,10 €

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'Unanimité,

ACCORDE une subvention globale de **2 304,95€** aux associations sportives.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

N° 23-35 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « CROIX ROUGE FRANCAISE ».

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'alors que la Turquie et la Syrie viennent d'être frappées par un séisme d'ampleur et compte tenu de la situation d'urgence dans ces deux pays, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir accorder une aide d'un montant de 3 000,00 € à l'association « Croix Rouge Française » afin de venir en aide à leur population durement frappée.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'Unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € à l'association « Croix Rouge Française ».